

MAC Formateur APS ASD

+

Journée techniques de manutention

Réf : MACFAPM

Durée : 14 heures

Contact :

Florence OUMGHAR
02.54.96.02.60
contact@cdo-formation.fr

CDO Formation
4, rue du couvent
Millançay
41200
ROMORANTIN

☎ 02.54.96.02.60
www.cdo-formation.fr



Un conseil dans le choix
d'une formation !
Contactez notre conseiller:

Ahmed OUMGHAR
06.30.82.18.84
a.oumghar@cdo-formation.fr

OBJECTIFS DU MODULE

- ☒ Cette formation permet au formateur de :
- ☒ Actualiser ses compétences de formateur APS ASD dans le domaine de la prévention
- ☒ Échanger sur ses pratiques de formateurs APS ASD
- ☒ Renouveler sa certification lui permettant de dispenser la formation APS ASD auprès des salariés du secteur de l'aide et du soin à domicile
- ☒ **Renforcer ses connaissances en techniques de manutention des personnes**

PUBLIC

- ☒ Cette formation est ouverte aux formateurs APS ASD

PRE-REQUIS

- ☒ Certificat de formateur APS ASD
- ☒ Certificat de formateur SST en cours de validité

PROGRAMME DE FORMATION

- ☒ L'évolution des pratiques et les actualités
- ☒ Les outils pédagogiques.
- ☒ Les modalités pédagogiques en vigueur
- ☒ La gestion des sessions de formation.
- ☒ **Complément techniques de manutention des personnes**
- ☒ Les principes de sécurité physique et d'économie d'efforts
- ☒ L'évaluation du potentiel de la personne soignée ou aidée afin de la faire participer au maximum de ses possibilités :
- ☒ Déplacements naturels du patient,
- ☒ Les techniques de manutention manuelle des personnes
- ☒ Les aides techniques à la manutention.

METHODES PEDAGOGIQUES

- ☒ Le stage alterne des exposés et des échanges de pratiques réellement conduites par les participants.
- ☒ Chaque participant devra présenter, en début de stage, un dossier relatant la mise en œuvre d'une formation-action APS ASD menée pour le compte de son établissement ou son organisme de formation.

EVALUATION

- ☒ À l'issue de la formation, les participants ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives se voient délivrer un certificat de "formateur APS ASD" leur permettant de valider le maintien des compétences pour une durée de 36 mois.